

Quelles sont les règles à respecter lorsque l'on veut voyager en avion ?



Que vous soyez habitués à voyager ou que ce soit une première pour vous, il est important de savoir qu'on ne peut pas voyager comme on veut et avec ce que l'on veut. Certaines règles évoluent tandis que d'autres n'ont pas changé depuis des années. Il est donc important de se tenir informé. Voici quelques informations utiles et sites susceptibles de vous renseigner.

Tout d'abord, nous allons parler des conditions d'accès à la zone d'embarquement. Pensez bien à prendre votre carte d'embarquement avec vous, accompagnée de votre pièce d'identité, pour y accéder. En règle générale, pour la France, une carte nationale d'identité est suffisante, ainsi que dans les États membres de l'Union européenne.

Cependant, si vous avez un doute, et pour éviter les problèmes liés à des décisions politiques du pays de destination comme ce fut le cas pour le Royaume-Uni lors de son départ de l'UE, prenez votre passeport. Enfin, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du Service Public.

Votre enfant mineur doit voyager tout seul ? Ne vous inquiétez pas, le service de Mineur Non Accompagné (UM) existe. Un personnel de la compagnie l'accompagne tout au long du voyage : de la salle d'embarquement à l'arrivée de l'avion. Par contre, il vous faudra fournir une autorisation de sortie du territoire signée par un ou les deux parents et, selon votre choix, une copie de votre ou vos pièces d'identité.

Le tout doit bien entendu être accompagné de ses documents d'identité et de sa carte d'embarquement.

Sachez que, selon le plan d'inspection-filtrage mis en place par l'aéroport, les personnes non munies d'une carte d'embarquement ne pourront pas vous accompagner jusqu'à la zone d'embarquement.

Vous avez prévu d'avoir un bagage en soute avec vous ? Plusieurs règles sont à respecter.

Tout d'abord, présentez-vous en avance à votre banque d'enregistrement des bagages, sous risque de vous voir refuser votre bagage. En général, minimum 2 h avant l'heure de votre vol. Certaines compagnies proposent de les enregistrer la veille, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre compagnie afin d'avoir des informations plus précises.

Contrairement aux bagages cabines, il n'y a pas de restrictions sur la quantité des produits et leurs volumes à emporter avec vous. Cependant, votre bagage doit respecter certaines dimensions propres à chaque compagnie.

Par exemple, pour Ryanair il faut respecter ces dimensions : 80 × 120 × 120 cm, avec différents poids proposés : 10, 20 ou 23 kg. Tandis que chez EasyJet, les dimensions maximales (longueur + largeur + hauteur) doivent faire moins de 275 cm, avec un poids de 23 kg jusqu'à 32 kg (supplément). Pour Air France, c'est encore une autre dimension : 158 cm (longueur + largeur + hauteur), poches, roues et poignées comprises, pour un poids de 23 kg pour les classes Economy et Premium, tandis que pour les classes Business et La Première, le poids autorisé peut aller jusqu'à 32 kg.

Cependant, certains articles sont prohibés en bagage de soute ou soumis à une réglementation stricte. En règle générale, il s'agit des équipements explosifs et inflammables. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la liste sur le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), qui est l'organisme public français dépendant du ministère chargé des Transports et qui s'occupe de tout ce qui touche à l'aviation civile (pilotes, compagnies aériennes, aéroports, sécurité aérienne, licences, etc.); qui aussi est régie par l'Appendice 5B, qui veut dire que les activités ou les informations du site en question sont encadrées par un texte réglementaire officiel, appelé « Appendice 5B ». Cet appendice fait partie d'un arrêté ou d'un règlement qui détaille des procédures techniques, administratives ou de certification liées à l'aviation civile. Le site de la DGAC fonctionne selon les règles définies dans l'Appendice 5B (par exemple, les règles sur l'enregistrement, la formation, la délivrance des licences ou les normes de sécurité).

Si vous voyagez uniquement avec un bagage cabine, cela se complique davantage. Chaque compagnie a sa réglementation concernant les dimensions du bagage cabine. Je vous invite donc à vous rapprocher directement de votre compagnie pour connaître les dimensions exactes du bagage cabine autorisé.

A l'inverse des bagages de soute, il y a une limitation des produits pouvant être transportés. Il faut tout d'abord les compartimenter dans un sac fermé de 20 cm par 20 cm. La totalité des produits ne doit pas dépasser 1 L et chaque produit ne peut excéder 100 ml ou 100 g. Si le sachet ne ferme pas, il faudra faire un choix de produits ou enregistrer votre bagage en soute. Enfin, par produits de toilette, il faut comprendre tous les produits qui sont des gels, crèmes, pâtes, liquides et aérosols.

Il y a aussi plus d'articles prohibés en bagage cabine, dont certains ont des exceptions, comme les couteaux. Si ces derniers ont une lame de 6 cm ou moins et n'ont pas de système bloquant pour la lame, ils sont tolérés en bagage cabine (par exemple un couteau suisse). À contrario, un opinel avec une lame de 6 cm sera refusé à cause de son système de bloc-lame. Les petites bonbonnes de gaz pour équipement moto (airbag) sont elles aussi interdites. Pour en savoir davantage sur les articles prohibés, je vous invite à vous rendre sur le site de la **DGAC** ou à explorer l'**appendice 4C**.

Voici désormais quelques informations à savoir concernant l'inspection-filtrage des personnes et de leurs bagages.

Sachez que vous serez soumis à certains contrôles tout au long de votre trajet jusqu'à votre avion. Ainsi, tout commencera par un contrôle d'accès via votre carte d'embarquement. Ensuite, il y aura une inspection de vos bagages par des machines à rayons X et, si besoin, par des agents après consentement de votre part.

Il y aura aussi une inspection de votre personne via une machine pouvant entraîner un contrôle aléatoire ou une palpation effectuée par une personne du même sexe que vous, après votre consentement. Pour information, le consentement est rhétorique. En effet, si vous refusez le contrôle de votre bagage ou de vous-même, vous vous verrez refuser l'embarquement sans remboursement possible.

Certaines exemptions existent concernant les contrôles, notamment pour les personnes à mobilité réduite (qui peuvent demander une assistance PMR lors de l'enregistrement de leurs bagages), les enfants de moins de deux ans (transport de liquides), les personnes munies d'un dispositif médical (pacemaker) ou encore les chiens d'assistance pour ne parler que d'eux. L'inspection-filtrage de ces personnes et de leurs effets personnels peut être amenée à être effectuée différemment du processus habituel.

En résumé, toutes ces règles existent avant tout pour garantir votre sécurité et celle des autres voyageurs. Elles peuvent sembler contraignantes, mais gardez à l'esprit qu'elles sont le fruit d'événements passés parfois tragiques. Présentez-vous donc aux contrôles avec sérénité et politesse : c'est la meilleure façon de commencer votre voyage sur de bonnes bases.

Direction Générale de L'Aviation Civile.

Sources :

Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F591>

EasyJet : <https://www.easyjet.com/fr/aide/bagage/bagage-en-soute>

Ryanair :

<https://help.ryanair.com/hc/fr-fr/categories/12489112419089-R%C3%A8gles-relatives-aux-bagages>

Air France :

<https://www.airfrance.fr/information/bagages/bagage-cabine-soute#Bagages-autorises-en-soute>

Damien JACQUET

ID: 14423212